

L'Assurance FRANÇAISE

EXTRAIT DE LA REVUE

« L'ASSURANCE FRANÇAISE »

N° 173 - MAI 1961

LA GRANDE REVUE MENSUELLE INTERNATIONALE DE L'ASSURANCE
13, RUE DE LONDRES PARIS IX^e TÉL. TRINITÉ 28-36

ASSURANCE GRÊLE

UNE HEURE

AVEC

Monsieur Jacques REGNAULT de BEAUCARON

Directeur Général de "L'ÉTOILE"

et de la "SOCIÉTÉ DE TOULOUSE"

A. MEILLANT
DIRECTEUR GÉRANT

TOUTE L'INDUSTRIE DES ASSURANCES

UNE HEURE AVEC...

Monsieur Jacques Regnault de Beaucaron

Directeur Général de « L'Etoile » et de la « Société de Toulouse »

CHACQUE branche d'assurance a ses règles, ses méthodes et, peut-on dire, son optique personnelle. De toutes ces branches, l'assurance contre la grêle est sans doute une de celles qui présentent une originalité des plus particulières et des moins connues. Elle ne peut être pratiquée que par des spécialistes. Elle soulève des questions inattendues.

Ces questions, notre collaborateur Pierre VERON les a posées à l'une des personnalités les plus marquantes de l'assurance-grêle, M. J. REGNAULT de BEAUCARON, Directeur Général de la Société " L'ETOILE " qui a fêté en décembre 1959 son 125^{me} anniversaire. Nous lui exprimons ici nos vifs remerciements pour cette interview qui ne manquera pas d'intéresser tous nos lecteurs, même les moins avertis de ce risque spécial.

— *On a coutume de dire que l'assurance contre la grêle est un risque difficile à garantir parce qu'il est localisé et qu'il frappe davantage certaines régions que d'autres. Cette affirmation vous paraît-elle exacte ?*

— Si les chutes de grêle étaient vraiment localisées, l'assurance ne serait pas possible, car il y aurait automatiquement une anti-sélection.

Il est exact que certaines régions sont plus ou moins touchées, par exemple, il grêle rarement en Bretagne, mais presque chaque année dans le Beaujolais. La majeure partie de la France est plus ou moins sujette à la grêle suivant les secteurs. Des régions peu touchées, il y a 20 ou 30 ans, le sont davantage maintenant ou inversement.

Cette incertitude (ou variabilité) permet l'assurance, car pour qu'un risque soit assurable, il doit être fortuit, imprévisible et non général.

L'établissement des statistiques permet, sur des secteurs de plus en plus limités, d'avoir des renseignements sur le passé et par analogie d'établir des tarifs pour l'avenir.

— *Existe-t-il des cartes indiquant les dangers de grêle ? Je crois savoir que des tableaux de ce genre*

ont été établis à l'aide des statistiques des grandes Sociétés. Quelles sont les régions où les dangers de grêle sont les plus élevés ? les moins élevés ?

— Pour les raisons expliquées tout à l'heure, il ne peut exister de cartes précises et aucun tableau de ce genre n'a jamais été établi, car, jusqu'ici, les Sociétés n'ont jamais mis leurs statistiques en commun sauf pour des cas précis.

Les régions où les dangers de grêle sont les plus élevés sont le Sud-Ouest de la France : le Massif Central, les Pyrénées et la région lyonnaise. La Bretagne et les départements côtiers, jusqu'à Bordeaux, paraissent les plus protégés.

— *Certains savants ont étudié les phénomènes rythmiques répandus dans la nature, tels les influences lunaires, celles des marées, les vicissitudes météorologiques, les pressions atmosphériques. Pensez-vous que ces faits puissent avoir une influence sur la chute de la grêle ?*

— Je ne pense pas que l'on puisse attribuer une influence véritablement déterminante à ces phénomènes provoquant les chutes de grêle.

— *A combien peut-on évaluer, en France, la proportion des récoltes assurées contre la grêle par*



rapport au montant total des récoltes ?

— A 350 milliards d'anciens francs de capitaux assurés en céréales, vignes, sur un total de 1.000 milliards environ de récoltes produites en France. Soit donc environ un tiers des récoltes sont assurées.

— *Le dernier rapport ministériel paru, qui concerne l'exercice 1958, fait apparaître comme primes ou cotisations, nettes d'impôts, un chiffre d'encaissement de 50.600.000 NF. A combien estimez-vous le chiffre correspondant au 31 décembre 1960 ?*

— A peu près le même.

— *Pour le même exercice (1958) le rapport des sinistres aux primes atteint 71,95 %. Il s'était élevé à 87,04 % en 1957. Pouvez-vous me donner le chiffre correspondant en 1959 et l'évaluer en 1960 ?*

— Oui, en 1959, la moyenne sinistre-prime a été de 45 % et pour 1960, elle doit osciller autour de 50 %.

— Vous voyez, qu'après des exercices très déficitaires, en 1957 et 1958, le ciel a été plus clément au cours de ces deux dernières années.

— *Le législateur a cru devoir édicter des règles spécialisées pour l'assurance contre la grêle, à laquelle il a consacré la section III de la loi du 13 juillet 1930. C'est ainsi qu'il a réduit à 4 jours le délai dans lequel doit être envoyée la déclaration de sinistre. Eprouvez-vous quelques difficultés à obtenir des déclarations rapides ?*

— Non. Le législateur a réduit le délai de déclaration car, surtout à certaines époques, notamment à la maturité, il faut que les expertises soient faites rapidement.

Les assurés sont d'ailleurs les plus pressés d'avoir une expertise rapide, quand ils se trouvent en pleine moisson.

Nos assurés sont les premiers à comprendre la nécessité de cette mesure et, sauf quelques retardataires, nous pouvons dire que nous recevons les déclarations de sinistres presque dans les délais légaux, mais il ne faut pas être trop rigoriste en la matière.

Pour certaines récoltes, comme le colza, nous demandons à nos assurés de nous prévenir par téléphone ou télégramme. Au moment de la maturité cette recommandation est très souvent observée et nous a permis de faire des expertises urgentes dans les deux ou trois jours et quelquefois le jour même.

— *En vertu du principe posé par l'article 32 de la loi du 13 juillet 1930 (tout intérêt direct ou indi-*

rect à la non-réalisation d'un risque peut faire l'objet d'une assurance) votre intervention est un exemple rare de l'assurance, en matière terrestre, du profit espéré. Cette exception à une règle générale vous cause-t-elle des déboires ?

— Evidemment, quand un assuré établit sa déclaration d'assolement, les récoltes qu'il fait garantir ne sont pas ou sont à peine levées. Elles n'existent pas encore. Cependant, je ne pense pas que l'on puisse parler de la notion de profit espéré.

L'assurance grêle est une assurance de choses. On garantit un produit qui se modifie tous les jours en grandissant. Il a déjà lui-même, en puissance, sa valeur intrinsèque qui se concrétise au moment de la récolte, époque à laquelle il aura sa véritable valeur monnayable. Où y a-t-il profit espéré ? Le véritable profit sera pour les agriculteurs le bénéfice final quand auront été réglés tous les frais inhérents à la culture (fermage, semences, engrais, travaux, etc.). L'agriculteur garantit donc, dans la limite de ce qu'il espère récolter, la somme qu'il veut. Pour faire une économie, certains couvrent leurs frais d'exploitations, par exemple.

Les difficultés à craindre pourraient résulter d'une valeur exagérée attribuée par un agriculteur à sa récolte et dont on s'apercevrait au moment d'un sinistre et d'une expertise.

Sauf des cas rares de surestimation volontaire, c'est en général la conséquence des conditions atmosphériques défavorables qui ont empêché la récolte d'atteindre la valeur espérée par l'assuré lors de la déclaration.

Dans les cas où la différence est par trop flagrante et en application du principe que l'assurance ne peut être une cause de bénéfice, il y a lieu de réduire, d'accord avec l'assuré, la valeur primitivement fixée.

— *Mais l'assuré accepte-t-il cette réduction à posteriori ?*

— C'est une chose difficile qui demande beaucoup de diplomatie à nos experts et ils doivent résoudre chaque cas particulier avec les moyens qui leur paraissent les meilleurs.

— *Mais si vous réduisez les valeurs assurées pour calculer l'indemnité, est-il logique que l'assuré paye la même cotisation ?*

— C'est une objection qui n'est pas sans valeur, mais il ne faut pas considérer uniquement la valeur de la récolte au moment du sinistre, mais la valeur d'avenir qu'elle possède dès le début de la végétation.

C'est sur cette valeur d'avenir acceptée par l'assureur que l'indemnisation des dommages précoces est basée. Il est donc normal de percevoir une

prime complète même si une réduction de la valeur de la récolte apparaît indispensable.

En réalité, il s'agit chaque fois d'un cas d'espèce et on peut être amené à faire une réduction proportionnelle des cotisations de l'assuré.

— *Les cotisations sont parfois payables à terme échu. Pourquoi ?*

— C'est le contraire, car sauf de rares exceptions, les cotisations sont toujours payables à terme échu à partir d'octobre pour les céréales et de novembre pour la vigne.

Il s'agit d'une disposition ancienne qui a toujours été appliquée en assurance grêle, par le principe que l'agriculteur ou le vigneron ayant beaucoup d'avances à faire pour leur culture ne pourront les payer qu'après la moisson ou la vendange, lorsqu'ils vendront leur production. Elle entraîne évidemment des problèmes financiers particuliers aux Sociétés grêle.

Le règlement des sinistres est également reporté à la même époque et se fait par différence ou compensation avec les cotisations.

— *Les produits que couvre l'assurance sont des plus divers : céréales, prairies, légumineuses, colza. Comment réagissent ces plantes à la chute de grêle ? Le colza n'est-il pas, à maturité, une plante des plus fragiles ?*

— L'assurance couvre effectivement les produits les plus divers, chaque plante réagit d'une manière particulière, selon sa nature, sa vigueur, sa maturité.

La réaction de la plante dépend beaucoup du milieu où elle se trouve et des conditions atmosphériques qui ont précédé et suivi le sinistre.

C'est au cours de la période du début de végétation, dite « période en vert » que les réactions de la plante sont les plus difficiles à prévoir.

De même qu'un individu vigoureux se remettra plus rapidement d'un accident qu'une personne débile qui risque de rester infirme toute sa vie, les plantes réagissent différemment.

Une céréale bien cultivée, bien nourrie dans une excellente terre, effacera beaucoup plus facilement les traces d'un sinistre qu'une autre poussant dans de mauvaises conditions sur une terre pauvre dépourvue d'engrais.

Quant au colza, c'est effectivement une plante très fragile, notamment au moment de la floraison, et à maturité.

À la floraison, les petites fleurs jaunes qui transforment la campagne en immenses tapis dorés, sont très sensibles et toute fleur atteinte ne donnera pas naissance aux siliques qui contiendront des

graines. Une grêle fine peut donc causer de très graves dégâts.

À maturité, nous nous trouvons en présence d'un risque presque anormal.

La récolte se fait, en effet, au moyen de moissonneuse-batteuse. Ces machines ne peuvent être en action que lorsque la totalité de la plante est mûre du bas en haut. Malheureusement, la maturité commence par la partie supérieure et il faut une huitaine de jours pour que la maturité atteigne la partie inférieure. Dans ces conditions, la partie supérieure atteint le stade de surmaturité où le moindre accident atmosphérique (vent, pluie, soleil...) fait éclater les siliques. Dans les meilleures conditions, il y a toujours une perte par égrenage naturel variant de 10 % à 20 % de la récolte.

Si le temps est à la pluie, la moisson est retardée, la plante devient alors entièrement en surmaturité et sa fragilité devient extrême.

Inutile de dire combien les dégâts sont élevés s'il survient alors une chute de grêle même faible et combien il est difficile de séparer les dégâts-grêle des autres. C'est pourquoi il est appliqué une franchise.

— *Assurez-vous des risques spéciaux, tels que, par exemple, les plantes médicinales, les fleurs des jardins, les champs de fleurs destinées à la fabrication des essences de parfum, comme il en existe à Grasse ?*

— La plupart des Sociétés n'acceptaient pas de risques spéciaux tels que ceux que vous avez indiqués, car il n'y avait aucune donnée statistique et les demandes étaient d'ailleurs assez rares.

D'autre part, il s'agit de risques très dangereux dont l'expertise est particulièrement délicate et pour lesquels on doit envisager d'indemniser non seulement les dommages de quantité mais aussi ceux de qualité.

Il est cependant apparu nécessaire de pouvoir donner satisfaction à ces demandes d'assurances un peu spéciales et la plupart des Sociétés françaises ont décidé de constituer, en 1951, un pool dit « Pool des cultures spéciales » qui accepte tous les risques ne rentrant pas dans les catégories habituelles des risques garantis par la Société.

Ce Pool répond à un besoin certain et les affaires augmentent régulièrement chaque année. Il assure principalement des fruits, pommes, poires, pêches, abricots et des fleurs.

— *Pour assurer un cultivateur, exigez-vous de comprendre toutes ses terres dans la garantie ou acceptez-vous d'en exclure quelques-unes ?*

— Le principe de base de l'assurance est que

toutes les récoltes de même nature doivent être garanties.

En cas d'expertise, en effet, l'expert ne peut se transformer en géomètre ni consulter le cadastre. Il serait donc facile pour l'assuré de ne garantir qu'une partie de ses terres et de montrer à l'expert les champs les plus atteints.

Pratiquement, les assurés garantissent l'ensemble de leur exploitation mais il peut arriver que certains ne garantissent qu'une seule nature de récolte, le blé par exemple. Cette solution est cependant peu recommandée.

— *Comment choisissez-vous vos experts ? Parmi des agriculteurs ? Des professeurs d'agriculture ? Des ingénieurs agronomes ?*

— Chaque Société possède un mode de recrutement qui lui est propre.

Un Directeur de Société grêle recherche de préférence ses collaborateurs parmi les personnes ayant la même formation que lui.

A « l'Etoile », nous avons une optique particulière, car nous cherchons particulièrement des praticiens auxquels nous donnons des bases techniques. Nous tenons beaucoup à avoir des experts ayant cultivé eux-mêmes de longues années, connaissant ainsi pratiquement par leur expérience propre, les problèmes agricoles et ayant l'âme paysanne.

Beaucoup parmi nos experts sont d'anciens assurés de la Société qui, au cours de conversation avec leur agent ou un inspecteur, ont manifesté leur intérêt pour ce travail (l'expertise) et exprimé le désir de s'y consacrer lorsqu'ils ont cédé leur culture.

Il y a malheureusement beaucoup d'appelés et peu d'élus, car le métier demande, non seulement de solides connaissances, mais aussi une formation poussée, une bonne volonté, du courage, de la patience et beaucoup de diplomatie, qualités que l'on acquiert par un sérieux apprentissage.

— *Pour que votre garantie joue, il faut que le dommage atteigne sur chacune des pièces grêlées, un pourcentage déterminé des récoltes assurées. Comment est fixé ce pourcentage ?*

— Il existe, normalement, une franchise d'avarie selon les Sociétés de 5 à 10 %. Cette franchise est relative.

Cette franchise a pour but de laisser à la charge de l'assuré des pertes qui peuvent être considérées comme rentrant dans les aléas normaux de la culture et éviter des déclarations et expertises pour des dommages presque insignifiants. C'est donc normalement un élément moralisateur.

Pratiquement, la franchise est une source de

difficultés. Des assurés cherchent à opérer une pression sur l'expert pour qu'il dépasse le seuil de la franchise de manière à leur permettre de « toucher quelque chose ». Cela devient donc un mal pour un bien et nous avons à l'heure actuelle supprimé pratiquement cette franchise qui est rachetée par la perception d'une modeste surprime.

Presque toutes les Sociétés ont agi de même et certaines ont même intégré la surprime dans leurs tarifs.

— *Vous garantissez les dommages causés aux récoltes par l'action exclusive et mécanique de la chute des grêlons. Comment pouvez-vous déterminer si les dévastations ne sont pas dues à des trombes ou à des coups de vent ? Les services de la Météorologie vous sont-ils d'un grand secours dans les cas cités ci-dessus ?*

— Nos experts se trouvent, en effet, souvent en présence de situations embarrassantes car les orages de grêle sont souvent accompagnés de vent, de tornades, ouragans, trombes d'eau.

Parfois, il n'y a même pas de grêle et cependant des dommages considérables sont présentés aux experts.

Il est relativement facile pour un expert digne de ce nom de dire si oui ou non il est tombé de la grêle.

La grêle étant une matière solide laisse un point d'impact sur la plante, tandis que le vent ou l'eau, la brise sans laisser de trace.

L'examen des plantes en vert est probant et surtout lorsqu'il s'agit de céréales à maturité, l'expert devra examiner soigneusement certaines plantes « témoins » qui se trouvent toujours à proximité, tels que chardons, armoises, oseille sauvages, ravenelles, etc. L'examen des témoins lui donnera de précieuses indications sur l'intensité, la densité, la direction de la chute de grêle.

— *Souvent, des dégâts causés par les insectes ou par la maladie sont imputés à la grêle. Malgré l'expérience de vos experts, il doit vous arriver parfois de payer des sinistres qui ne sont pas garantis ?*

— C'est le même problème que précédemment. Il est exact que certains dommages peuvent être comparés à ceux causés par la grêle mais c'est dans ce domaine que nous faisons tous nos efforts pour éduquer nos experts, mettant à leur disposition la documentation nécessaire, les réunissant pour les tenir au courant des faits nouveaux et demandant à chacun de nous signaler tout cas particulier qu'il peut rencontrer.

Il peut arriver qu'une hésitation soit possible et

qu'un désaccord existe de bonne foi sur l'origine d'un dommage.

Nous pouvons alors souvent avoir recours à l'examen des spécialistes, dans des laboratoires agricoles ou dans les centres de recherches agronomiques. Ces avis nous ont été souvent très précieux et ont permis d'éviter de graves erreurs.

— *Que pensez-vous des moyens préconisés pour la lutte contre la grêle (canons et fusées para-grêle, ballons, niagaras électriques) et même, m'a-t-on dit, sonneries de cloches ?*

— Je ne pense pas, malgré les progrès de la science, que la « prévention » existe dans ce domaine.

De nombreux moyens de défense ont été expérimentés sans grands résultats. On pourrait en écrire des volumes et à ce sujet vous auriez intérêt à interviewer mon collègue M. Roger Moreau, Directeur du Pool Grêle à la Concorde, spécialiste de ce problème, qui se chargera certainement avec plaisir de vous faire part de ses nombreuses connaissances en la matière.

— *Pensez-vous que la radioactivité produite par les explosions atomiques, les lancements de « spoutniks » et, d'une façon générale, tous les événements qui ébranlent l'atmosphère puissent avoir un effet sur le milieu ambiant et, plus spécialement, provoquer des chutes de grêle ?*

— Depuis quelques années, on constate, en effet, une modification du temps suivant les saisons, de grandes perturbations dans les conditions atmosphériques. On cherche à attribuer ce déséquilibre aux explosions atomiques... Est-ce exact ? Je ne suis ni physicien ni météorologue et je ne peux pas me prononcer sur ce problème.

— *Vous êtes, je crois, un des animateurs de l'Association Internationale des Assureurs contre la grêle. Pouvez-vous nous indiquer l'origine de cette Association, son but et son utilité ?*

— Il est exact que c'est lors d'une rencontre à Paris avec des collègues Suisses et Belges, en 1949, que nous avons émis l'idée de réunir les principaux spécialistes de notre branche. Après certains contacts, j'ai organisé à Dijon, en mai 1950, une rencontre entre M. le Dr Föh, Directeur de la Société Suisse Grêle et le regretté Président Perrot. Ce jour-là, nous avons décidé d'inviter pour le mois d'octobre suivant, à Paris, les Directeurs des Sociétés Grêle Européennes. Ce fut un grand succès et c'est là que fut décidée la création de l'Association Internationale des Assureurs contre la Grêle.

Quant à son but, je vous lirai seulement l'article II de ses statuts.

« L'Association Internationale a pour but de « faciliter entre les Assureurs des divers pays des « échanges de documents et statistiques, de per- « mettre la constitution d'une documentation cen- « trale, la confrontation des expériences, l'étude « en commun des problèmes d'actualité. »

Depuis 10 ans, de nombreuses études ont été faites, permettant de fructueux échanges d'expérience. Il y a un Congrès tous les deux ans et ces prises de contact ont été très profitables à tous.

Notre Association dont j'assure toujours les fonctions de Secrétaire, comprend maintenant plus de 120 Membres dans 15 pays, non seulement en Europe, mais aussi en Amérique et Australie.

D'autres assureurs ou des réassureurs étant intéressés par nos rapports, nous avons été amenés à admettre des Membres correspondants qui sont plus de 40 répartis dans une quinzaine de pays.

Pour son dixième anniversaire, le prochain Congrès aura lieu au mois d'octobre, en France.

— *On parle beaucoup en ce moment de Caisse de Calamités Agricoles. Pensez-vous que d'autres risques tels que le gel, l'inondation, pourraient être couverts par l'assurance ? Si c'est impossible du point de vue technique, n'y aurait-il pas un moyen d'indemniser les victimes de ces intempéries ?*

— Depuis plus d'un siècle, de nombreux projets voient périodiquement le jour et actuellement il y a des projets de Caisse de Calamités Agricoles dûs à l'instigation de certains groupes parlementaires. Si jusqu'ici, aucun projet n'a été adopté et mis en pratique, (sauf la Caisse de Solidarité créée en 1932 et disparue en 1939), c'est en raison des incidences financières très importantes que cela entraîne sur le budget national et des difficultés considérables d'application.

Pour envisager une possibilité d'équilibre, il faut faire évidemment une discrimination entre les risques qui sont assurables et ceux qui ne le sont pas.

Or, jusqu'à présent, seule la grêle, peut être considérée comme un risque assurable, étant à la fois objectif, permanent, fortuit et non général.

Les premières Sociétés d'assurances, dont « l'Etoile » et la « Société de Toulouse » sont les plus anciennes avec la « Cérés », ont été créées il y a plus de 125 ans. Depuis, l'expérience, malgré les difficultés rencontrées, a prouvé la possibilité d'assurance de risque.

Parmi les autres risques, celui qui vient le premier à l'idée, c'est le gel. Il a plusieurs caractéristiques communes avec la grêle, mais il est trop général et de ce fait l'assurance n'est pas possible, la compensation étant irréalisable.

Cependant il faut noter les tentatives actuelles non d'assurance, même imparfaite, mais d'indemnisation partielle par le moyen de Caisses de compensation régionales, souvent subventionnées par les Conseils Généraux. Ce sont des expériences fort intéressantes actuellement faites sur le plan local et qui permettront peut-être de dégager des données plus précises pour l'avenir.

Quant aux autres calamités telles que l'inondation, la sécheresse, l'assurance ou une certaine compensation ne peuvent même pas être envisagées. Dans ce domaine, on ne peut avoir recours qu'à une Caisse de secours faisant appel à la solidarité nationale. Il s'agit là d'un problème bien difficile à résoudre car il faut au départ déterminer en quoi consiste une calamité, c'est-à-dire quand un certain élément naturel, supportable normalement, devient insupportable orsqu'il devient anormal et atteint une amplitude exagérée.

Un événement atmosphérique peut, en effet, être aussi à la fois bon et mauvais. C'est une question de mesure. Par exemple, la sécheresse de 1959 a entraîné une production très déficitaire de betteraves, mais par contre la récolte de céréales dans les mêmes exploitations a été particulièrement bonne. Certaines pluies persistantes ou inondations ne sont-elles pas suivant les produits, soit maléfiques, soit bénéfiques, ainsi que l'a prouvé l'année 1960. Une gelée périodique sur certains arbres

fruitiers n'est-elle pas nécessaire pour reposer les arbres et obtenir la production de beaux fruits ?

Que ce soit dans le domaine du gel ou des autres calamités, le chemin de la réparation est plein de difficultés, mais je peux vous affirmer que l'assurance française est prête à mettre au service de sa clientèle agricole, et sans but lucratif, les moyens dont elle dispose, notamment dans le domaine technique avec le concours de ses techniciens et notamment de son cadre d'experts.

— *N'y a-t-il pas des pays où il existe des systèmes d'assurance ou d'indemnisation des récoltes contre plusieurs risques ?*

— C'est exact, il s'agit des U.S.A. où dans certaines régions est pratiquée l'assurance tous risques des récoltes « l'All Crops Insurance ».

Mais les résultats ne sont guère encourageants et des pertes sévères ont été subies.

Personnellement, je ne suis par partisan de ce genre d'assurance. Cela ne constitue pas un facteur de progrès. Au contraire, le cultivateur certain de toucher une indemnité pour sa récolte si celle-ci n'atteint pas un certain rendement quelle qu'en soit la cause, ne sera-t-il pas enclin petit à petit à ne plus rechercher les améliorations et au contraire à négliger certains travaux ?

**

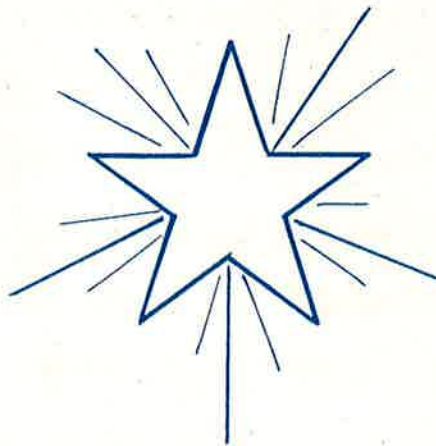
Avant de quitter M. de BEAUCARON, nous lui renouvelons nos remerciements de s'être prêté d'aussi bonne grâce à cette interview.

Les problèmes de l'assurance grêle sont très divers et nous ne pouvons prétendre, en si peu de temps, les avoir tous examinés.

Nous avons cherché, au cours d'une conversation à bâtons rompus, à préciser seulement certains points plus ou moins d'actualité et nous espérons y avoir intéressé nos lecteurs.

P. V.





DULAC & CIE, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE LAMARTINE, PARIS (9^e)